



Urgent- changement de statut étudiant - salariée.

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis un jeune étranger diplômé cette année comme ingénieur Telecoms et réseaux à Telecom Saint Etienne. Et je viens de signer un CDI chez une entreprise à Paris pour un poste d'ingénieur réseau. J'ai déposé mon dossier de changement de statut, il y a un mois.

Et en appelant le département du travail cette semaine pour savoir l'avancement des démarches. On m'a dit qu'ils ont un retard de 6 mois, et il se peut que mon autorisation de travail sera en retard. Alors que mon CDI commence pour le 1er septembre, et ma carte de séjour expire en fin septembre.

Que dois-je faire, pour pouvoir commencer le travail le 1er septembre? Et si ce n'est pas possible, que dois-je faire?

Merci d'avance de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Avez vous informé votre employeur de la décision de la direction départementale et avez vous précisé à cette dernière que votre contrat commence au 1 septembre?

Le souci est que tant que vous n'avez pas l'autorisation votre employeur ne peut vous faire travailler.

La seule solution serait de demander à la préfecture à bénéficier d'une autorisation provisoire de séjour valable 6 mois et non renouvelable, à l'issue de la validité de votre carte de séjour "étudiant" .

Mais durant cette autorisation, vous ne pouvez occuper un emploi que dans la limite de 60 % de la durée légale du travail (soit 452 heures sur 6 mois) et je ne sais pas si cette autorisation vous sera accordée si votre emploi correspond à vos qualifications.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre réponse.

Comment puis-je avoir l'autorisation provisoire?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Comment puis-je avoir l'autorisation provisoire?

En vous adressant à la préfecture et en leur expliquant votre situation.

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

J'ai appelé la préfecture, ils m'ont dit qu'il faut voir avec le département de travail. Et quand j'ai appelé le département de

travail, ils m'ont dit qu'ils ne peuvent rien me faire, et qu'il faut attendre l'autorisation de travail pour pouvoir commencer, et là j'ai peur de perdre le tout, même ma carte séjour qui s'expire en fin septembre.

Avez-vous une solution pour mon problème?

Merci d'avance

Par Visiteur

Monsieur,

Malheureusement je ne peux pas trouver une autre solution et je crains fort que vous n'ayez pas d'autres solutions que celle d'attendre. Je suis désolée mais je ne peux pas passer au dessus de l'administration.

Cordialement